



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 AVRIL 2020

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 27 AVRIL 2020

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL** tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 27 avril 2020 à 19 h 00.

La séance du conseil a été tenue à huis clos étant donné l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020 signé par la ministre Danielle McCann qui permet que les séances du conseil soient tenues à huis clos et que les membres du conseil prennent part, délibèrent et votent par tout moyen de communication.

Sont présents en téléconférence :  
Monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
Monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
Madame la conseillère Julie Guilbeault  
Madame la conseillère Nathalie Laprade  
Madame la conseillère Josée Lampron  
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Dolbec, présent à la salle du conseil

Sont aussi présents à la salle du conseil :  
Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier  
Madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier

**ORDRE DU JOUR**

- 1. RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**
  - 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2020
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 4.1 Nouveaux emprunts temporaires
  - 4.2 Adoption d'un règlement amendant le Règlement numéro 1498-2020 pourvoyant à l'imposition des taxes pour l'année 2020
  - 4.3 Dépôt de la liste des engagements financiers
  - 4.4 Désignation de trois actes comme prioritaires : Trois règlements d'emprunt (conduites sous le pont Jacques-Cartier, divers travaux et travaux sur la route des Érables)
  - 4.5 Amendement de la résolution 161-2020 : COVID-19
- 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
  - 5.1 Réception finale des travaux - phase 1 : Développement domiciliaire CF Jacobs inc.
  - 5.2 Amendement de la résolution numéro 326-2019 : Modification du PIIA pour le projet intégré du 153, rue du Levant
  - 5.3 Demandes d'autorisation : Travaux de protection des rives de la rivière Jacques-Cartier
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 6.1 Octroi de mandat de services professionnels de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour: Travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts sur une partie de la route de la Jacques-Cartier
  - 6.2 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ à 101 000 \$) pour : Construction d'un abri au poste de soufflantes - Traitement des eaux usées



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 AVRIL 2020

---

- 6.3 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ à 101 000 \$) pour : Remplacement des systèmes de contrôle des postes de pompage
- 6.4 Octroi d'un mandat de services professionnels de gré à gré (25 000 \$ à 101 000 \$) pour : Honoraires professionnels pour la mise aux normes du poste de pompage d'égout Montcalm
- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**
- 7.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour : Achat d'étagères
- 7.2 Employé à temps de travail réduit : Modification au contrat de travail des employés cols bleus
- 7.3 Adoption d'un règlement d'emprunt de 280 000 \$ pour divers travaux et acquisitions pour la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 7.4 Amendement de la résolution numéro 471-2018 : Décontamination in situ sous la dalle de l'ancienne caserne
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 8.1 Aucun
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ À 101 100 \$) pour : Fourniture d'outils de désincarcération et d'équipements
- 9.2 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour : Fourniture d'une laveuse à pression fixe
- 9.3 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour : Fourniture de bunkers
- 9.4 Versement au club social : Service de protection contre les incendie (REPORTÉ)
- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Autorisation de dépenses : Mise aux normes des parcs
- 10.2 Autorisation de paiement : Cotisation annuelle Véloposte Jacques-Cartier/Portneuf
- 10.3 Autorisation de dépenses : Aménagement d'un vélo-parc
- 10.4 Annulation et report d'événements : Pandémie COVID-19
- 11. TRANSPORT**
- 11.1 Ouverture de rue : Prolongement de la rue des Sables - Phase 2
- 11.2 Octroi de mandat de services professionnels de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour : Prolongement de l'avenue des Catherine et construction d'un bassin de rétention
- 11.3 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour : Lignage de rues
- 11.4 Adoption d'un règlement d'emprunt de 950 000 \$ pour la reconstruction d'une section de la route des Érables à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 12. AUTRES SUJETS**
- 12.1 Aucun
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

**RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE  
ET CONSTATATION DU QUORUM**

**CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant constaté, la séance du 27 avril 2020 est ouverte.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 AVRIL 2020

---

**184-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté en y reportant le point 9.4.  
**ADOPTÉE**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**185-2020 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2020**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 avril 2020 comme il a été déposé.  
**ADOPTÉE**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**186-2020 NOUVEAUX EMPRUNTS TEMPORAIRES**

**ATTENDU** que le règlement 1488-2019 autorise le conseil à dépenser une somme n'excédant pas 378 000 \$, le règlement 1492-2019 une somme n'excédant pas 435 000 \$, le règlement 1493-2019 une somme n'excédant pas 202 881 \$, le règlement 1496-2020 une somme n'excédant pas 380 000 \$, le règlement 1497-2020 une somme n'excédant pas 93 600 \$ et le règlement 1502-2020 une somme n'excédant pas 200 000 \$;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur des règlements numéros 1488-2019, 1492-2019, 1493-2019, 1496-2020, 1497-2020 et 1502-2020;

**ATTENDU** que le financement à long terme de ces emprunts sera effectué ultérieurement;

**ATTENDU** que l'article 567.2 de *la Loi sur les cités et villes* permet au conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt sans autorisation préalable du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU** le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 9 avril 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et madame la trésorière Julie Cloutier à contracter des emprunts avec la Caisse Populaire Saint-Raymond-Sainte-Catherine pour une somme n'excédant pas 378 000 \$ pour le règlement 1488-2019, 435 000 \$ pour le règlement 1492-2019, 202 881 \$ pour le règlement 1493-2019, 380 000 \$ pour le règlement 1496-2020, 93 600 \$ pour le règlement 1497-2020 et 200 000 \$ pour le règlement 1502-2020, et ce, en attendant le financement à long terme des dépenses décrétées par lesdits règlements.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le maire ou le maire suppléant, ainsi que la trésorière à signer les billets.  
**ADOPTÉE**

**187-2020 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1498-2020 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2020**

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 14 avril 2020;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro APR-189-2020 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2020;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 AVRIL 2020

---

**ATTENDU** que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre l'APR et le règlement final;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1511-2020**

**ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de règlement 1511-2020 amendant le règlement numéro 1498-2020 pourvoyant à l'imposition des taxes pour l'année 2020.

**ARTICLE 2. INTÉRÊT**

Le taux d'intérêt décrété à l'article 7 du règlement numéro 1498-2020 est imposé en tenant compte du contenu de la résolution numéro 150-2020 adoptée le 23 mars 2020 en vertu des dispositions de l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ainsi, le premier alinéa de l'article 7 du règlement numéro 1498-2020 est amendé par le présent règlement pour se lire comme suit :

« Les taxes imposées par les présentes portent intérêt, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020, à raison de trois pourcent (3 %) par an, à compter de l'expiration d'un délai de trente jours pendant lequel elles doivent être payées. Une fois les sommes en capital totalement acquittées, un compte d'intérêts en souffrance, qu'il s'agisse de taxes ou d'un compte divers, ne sera pas perçu s'il est inférieur à deux dollars (2 \$) et sera donc crédité. Cependant, dans le cas d'une publicité placée dans le journal *Le Catherinois*, cette somme est établie à cinq dollars (5 \$). »

**ARTICLE 3. CHÈQUE SANS FONDS**

Le deuxième alinéa de l'article 7 du règlement numéro 1498-2020 est amendé par le présent règlement pour se lire comme suit :

« Une charge de 20 \$ est imposée pour chaque chèque ou prélèvement automatique non honoré et retourné par une institution bancaire. »

**ARTICLE 4. TAXES PAYABLES PAR VERSEMENTS**

L'article 8 du règlement numéro 1498-2020 est amendé par le présent règlement en ajoutant 30 jours additionnels au délai pour acquitter le versement numéro deux et par voie de conséquence le versement numéro trois du compte de taxes, compte tenu de la précarité financière que vivent plusieurs contribuables à la suite de la crise provoquée par le coronavirus appelé Covid-19. Ainsi, l'article 8 du règlement 1498-2020 se lit comme suit :

« En vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil de cette municipalité décrète que :

- Les taxes municipales 2020 sont payables en trois (3) versements, si le montant de l'ensemble de ces taxes, comprises dans un compte de taxes, est d'au moins trois cents dollars (300 \$).



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 AVRIL 2020

- Les trois (3) versements sont égaux entre eux, le premier étant payable dans les trente (30) jours de l'envoi du compte de taxes, le deuxième versement est exigible le cent vingtième (120<sup>e</sup>) jour qui suit la date d'exigibilité du premier versement et le troisième est exigible le quatre-vingt-dixième (90<sup>e</sup>) jour qui suit la date d'exigibilité du deuxième versement.
- La Ville calcule le montant de chaque versement et ces montants sont inscrits au compte de taxes.
- Le débiteur peut, dans tous les cas, payer son compte de taxes en un seul versement.
- Dans les cas de paiements par versements, seul le montant du versement échu est exigible. En conséquence, l'intérêt prévu à l'article 7 ne s'applique qu'aux seuls versements échus.

**ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 27 AVRIL 2020.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 22 avril 2020, laquelle comprend 151 commandes au montant de 158 339,83 \$.

188-2020

**DÉSIGNATION DE TROIS ACTES COMME PRIORITAIRES : TROIS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT (CONDUITES SOUS LE PONT JACQUES-CARTIER, DIVERS TRAVAUX ET TRAVAUX SUR LA ROUTE DES ÉRABLES)**

**ATTENDU** que l'arrêté ministériel n° 2020-008 stipule « que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil »;

**ATTENDU** que si un acte est désigné comme prioritaire, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

**ATTENDU** que le règlement numéro 1510-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 49 700 \$ pour des honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sous le pont de la rivière Jacques-Cartier est prioritaire puisque le ministère des Transports du Québec a déjà débuté sa partie de travaux;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 AVRIL 2020

---

**ATTENDU** que le règlement décrétant une dépense et un emprunt de 280 000 \$ pour divers travaux et acquisitions pour la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est prioritaire puisqu'il concerne, entre autres, la pérennité de certaines des infrastructures de la Ville;

**ATTENDU** que le règlement décrétant une dépense et un emprunt de 950 000 \$ pour la reconstruction d'une section de la route des Érables à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est prioritaire vu le mauvais état de la route;

**ATTENDU** que ces trois règlements devraient être normalement soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

**ATTENDU** que les objets de ces règlements sont jugés prioritaires par le conseil et qu'il souhaite que les processus d'approbation de ces règlements se poursuivent;

**ATTENDU** le rapport de madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier, en date du 20 avril 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU**, conformément aux directives du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de remplacer la tenue du registre par une consultation écrite et d'établir que les trois règlements suivants sont prioritaires :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1510-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 49 700 \$ POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SOUS LE PONT DE LA RIVIÈRE JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1512-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 280 000 \$ POUR DIVERS TRAVAUX ET ACQUISITIONS POUR LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1513-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 950 000 \$ POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE SECTION DE LA ROUTE DES ÉRABLES À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉE**

189-2020

**AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 161-2020 : COVID-19**

**ATTENDU** que le plan de pandémie a pour objectif de prendre tous les moyens nécessaires pour assurer la continuité des services essentiels à la population;

**ATTENDU** la résolution 161-2020 qui engageait ce conseil à compenser le personnel jugé non essentiel qui a été mis à pied temporairement, de l'ordre de 40 % du salaire perdu, plus 55% de prestation de chômage;

**ATTENDU** que cette recommandation a été faite en fonction des informations disponibles à ce moment;

**ATTENDU** que les programmes offerts (PCU, etc.) ne permettent plus d'utiliser le Programme de supplément au chômage rétroactivement au 15 mars 2020;

**ATTENDU** l'engagement pris envers les employés mis à pied temporairement de les compenser à 95 %, soit 40% de la Ville et 55% du gouvernement fédéral;

**ATTENDU** que les gestionnaires des services doivent être en mesure de mettre en place des mesures particulières de gestion du personnel pendant la période justifiée par la lutte à la pandémie tout en continuant d'offrir les services essentiels à la population;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 AVRIL 2020

---

**ATTENDU** la liste des services jugés essentiels par le gouvernement du Québec;

**ATTENDU** que ce conseil doit statuer sur les activités qu'il juge prioritaires;

**ATTENDU** le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 22 avril 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** de ratifier la compensation qui a été accordée par la Ville aux trois employés mis à pied, représentant 95 % de leur rémunération pendant la période où ils ont été mis à pied.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'autoriser la réembauche de 3 employés visés par ces mesures.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et greffier à prendre les mesures appropriées concernant la gestion du personnel pour la durée de la crise.

**IL EST AUSSI RÉSOLU** que le conseil municipal est d'avis que toutes les opérations du Service des travaux publics, notamment la division Transports, la division Hygiène du milieu et la division Parcs et bâtiments, sont considérées comme prioritaires.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que le directeur des Services techniques et directeur général adjoint est autorisé à rappeler le personnel saisonnier nécessaire à la réalisation de ces travaux lorsqu'il le jugera nécessaire.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'amender la résolution numéro 161-2020 en conséquence.

**ADOPTÉE**

**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

190-2020

**RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX - PHASE 1 : DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE CF JACOBS INC.**

**ATTENDU** que le conseil a autorisé la réception provisoire des travaux de la phase 1 du projet de développement domiciliaire CF Jacobs inc. par la résolution numéro 612-2018, le 12 novembre 2018;

**ATTENDU** que l'entrepreneur avait alors déposé une garantie au montant de 55 670,31 \$ pour couvrir les travaux à compléter;

**ATTENDU** que ces travaux ont été complétés;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Samuel Brochu, ingénieur, de la firme WSP, en date du 17 avril 2020;

**ATTENDU** que les documents administratifs nécessaires ont été déposés;

**ATTENDU** qu'un cautionnement d'entretien au montant de 4 453,63 \$, valide jusqu'au 31 octobre 2021, a également été déposé pour garantir les travaux qui ont été effectués;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 17 avril 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** que ce conseil mandate monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, à signer les documents de réception finale des travaux de la phase 1 du projet de développement domiciliaire CF Jacobs inc.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser la libération de la garantie au montant de 55 670,31 \$ qui avait été déposée pour couvrir les travaux à compléter.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 AVRIL 2020

---

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire numéro 55-136-00-005.

**ADOPTÉE**

**191-2020 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 326-2019 : MODIFICATION DU PIIA POUR LE PROJET INTÉGRÉ DU 153, RUE DU LEVANT**

**ATTENDU** la résolution numéro 326-2019 adoptée à la séance du 10 juin 2019 concernant la demande de permis de construction d'un projet intégré au 153, rue du Levant;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 326-2019;

**ATTENDU** que l'immeuble, situé dans la zone 127-M, est assujéti au règlement sur les PIIA;

**ATTENDU** que les modifications proposées n'affectent pas négativement le style architectural;

**ATTENDU** que les critères d'analyse au PIIA sont non applicables ou rencontrés;

**ATTENDU** le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 9 avril 2020 et les documents fournis par le requérant;

**ATTENDU** le rapport de madame la conseillère en urbanisme Rosalie Laroche, en date du 17 avril 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'amender la résolution numéro 326-2019 autorisant le plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier l'apparence extérieure des deux bâtiments restant à construire.

**ADOPTÉE**

**192-2020 DEMANDES D'AUTORISATION : TRAVAUX DE PROTECTION DES RIVES DE LA RIVIÈRE JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** qu'un glissement de terrain est survenu, en juin 2017, dans le talus de la rivière Jacques-Cartier, entre les numéros civiques 76 et 92 de la route Montcalm;

**ATTENDU** que, suite à plusieurs démarches, une mise en demeure a été transmise au gouvernement du Québec, le 7 juin 2019, en vertu de la résolution numéro 310-2019, pour lui demander d'effectuer des travaux correctifs;

**ATTENDU** qu'après plusieurs relances, le gouvernement du Québec a finalement fourni une réponse à la mise en demeure, en date du 7 avril 2020. Le gouvernement refuse de réaliser les travaux;

**ATTENDU** qu'entre-temps, le conseil a mandaté la firme Écogénie pour préparer les plans et devis et la demande de certificat d'autorisation des travaux correctifs devant être exécutés;

**ATTENDU** que le coût des travaux correctifs a été évalué à 62 000,00 \$, incluant les frais contingents et les taxes nettes;

**ATTENDU** la réponse du gouvernement du Québec;

**ATTENDU** que la Ville doit assurer la préservation et la sécurité de la route Montcalm;

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu d'autoriser le dépôt des demandes nécessaires à la réalisation des travaux et que le conseil adopte un règlement décrétant la réalisation des travaux;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 AVRIL 2020

---

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 22 avril 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la firme Écogénie à déposer au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation des travaux correctifs. Le coût de la demande est établi à 3 462,00 \$.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'autoriser la firme Écogénie à déposer au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs une demande d'autorisation. Le coût de cette demande est établi à 2 006,32 \$.

**IL EST AUSSI RÉSOLU** d'approprier le montant de ces dépenses de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser monsieur Pascal Bérubé, directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment, à déposer une demande d'utilisation du territoire public au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'entreprendre un processus d'adoption d'un règlement décrétant la réalisation des travaux.

**ADOPTÉE**

**HYGIÈNE DU MILIEU**

193-2020

**OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR: TRAVAUX DE RÉFECTION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SUR UNE PARTIE DE LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** que le programme d'immobilisations 2020 prévoit un budget pour effectuer la réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts sur la route de la Jacques-Cartier, entre la rue Maisonneuve et la route de Fossambault;

**ATTENDU** que ces travaux feront l'objet d'une subvention dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu de mandater une firme de génie-conseil pour effectuer les plans et devis et produire l'estimation de coût du projet;

**ATTENDU** que l'offre de service de la firme WSP Canada inc. pour la réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts sur une partie de la route de la Jacques-Cartier, en date du 7 janvier 2020, est au montant de 7 800,00 \$, plus taxes;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 22 avril 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** de mandater la firme WSP Canada inc. pour effectuer les plans et devis et produire l'estimation de coût du projet de réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts sur la route de la Jacques-Cartier, entre la rue Maisonneuve et la route de Fossambault. Les détails du mandat apparaissent à la proposition de service transmise par monsieur Robert Marquis, ingénieur, en date du 7 janvier 2020. Seules les activités a) et b) de la proposition sont retenues. Le coût du mandat est établi à 7 800,00 \$, plus taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté. Cette somme pourra être remboursée par le règlement décrétant la réalisation des travaux.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 AVRIL 2020

---

194-2020

**OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 101 000 \$) POUR :  
CONSTRUCTION D'UN ABRI AU POSTE DE SOUFFLANTES - TRAITEMENT DES  
EAUX USÉES**

**ATTENDU** que le conseil a adopté le règlement numéro 1507-2020 décrétant, entre autres, la construction d'un abri au poste de soufflantes au site de traitement des eaux usées;

**ATTENDU** que le règlement est entré en vigueur;

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu d'octroyer un contrat pour cette construction;

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle le 4 juin 2018, tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*, entre autres à l'article 573.3.1.2, et que ce règlement est entré en vigueur le 13 juin 2018;

**ATTENDU** que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (101 100 \$) peut être octroyé de gré à gré;

**ATTENDU** que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

**ATTENDU** que la soumission de la compagnie Construction Jean Grondin pour la construction d'un abri au poste de soufflantes au site de traitement des eaux usées, en date du 13 février 2020, est au montant de 24 980,00 \$, plus taxes;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 16 avril 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'octroyer le contrat pour la construction d'un abri au poste de soufflantes au site de traitement des eaux usées à la compagnie Construction Jean Grondin. Le détail des travaux est présenté au document transmis par monsieur Jean Grondin en date du 13 février 2020.

Le coût du contrat est établi à 24 980,00 \$, plus taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1507-2020.

**ADOPTÉE**

195-2020

**OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 101 000 \$) POUR :  
REMPACEMENT DES SYSTÈMES DE CONTRÔLE DES POSTES DE POMPAGE**

**ATTENDU** que le conseil a adopté le règlement numéro 1507-2020 décrétant, entre autres, le remplacement des systèmes de contrôle de certains postes de pompage du réseau d'égout sanitaire;

**ATTENDU** que le règlement est entré en vigueur;

**ATTENDU** qu'il y aurait donc lieu d'octroyer un contrat pour procéder à ces travaux;

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle le 4 juin 2018, tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*, entre autres à l'article 573.3.1.2, et que ce règlement est entré en vigueur le 13 juin 2018;

**ATTENDU** que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (101 100 \$), peut être octroyé de gré à gré;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 AVRIL 2020

**ATTENDU** que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

**ATTENDU** l'offre de prix soumise par Automatisation JRT inc, en date du 20 décembre 2019, au montant de 36 527,56 \$, taxes incluses;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 16 avril 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'octroyer le contrat à la compagnie Automatisation JRT inc. relativement au remplacement des systèmes de contrôle des postes de pompage du réseau d'égout sanitaire énumérés ci-dessous, selon les coûts suivants :

1. Poste PPE-1A : 5 670,00 \$, plus taxes
2. Poste PPE-1B : 5 700,00 \$, plus taxes
3. Poste PPE-2 : 5 700,00 \$, plus taxes
4. Poste PPE-3 : 4 500,00 \$, plus taxes
5. Poste PPE-4 : 5 700,00 \$, plus taxes
6. Poste Louis-Jolliet : 4 500,00 \$, plus taxes

Les détails des travaux à exécuter apparaissent au document transmis par monsieur Louis Lachance en date du 20 décembre 2019.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1507-2020.

**ADOPTÉE**

196-2020

**OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 101 000 \$) POUR : HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA MISE AUX NORMES DU POSTE DE POMPAGE D'ÉGOUT MONTCALM**

**ATTENDU** que le conseil a adopté le règlement numéro 1507-2020 décrétant, entre autres, des honoraires professionnels pour la mise aux normes du poste de pompage d'égout Montcalm;

**ATTENDU** que le règlement est entré en vigueur;

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu d'octroyer un mandat pour effectuer le relevé des équipements existants, faire une étude de besoins, préparer les plans et devis, préliminaires et définitifs, et préparer la demande de certificat d'autorisation à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle le 4 juin 2018, tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*, entre autres à l'article 573.3.1.2, et que ce règlement est entré en vigueur le 13 juin 2018;

**ATTENDU** que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (101 100 \$) peut être octroyé de gré à gré;

**ATTENDU** la proposition de service soumise par la firme ARPO Groupe-conseil en date du 21 janvier 2020;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 20 avril 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** de mandater la firme ARPO Groupe-conseil pour effectuer le relevé des équipements existants, faire une étude des besoins, préparer les plans et devis préliminaires et définitifs et préparer la demande de certificat d'autorisation du projet de mise aux normes du poste de pompage d'égout Montcalm. Le détail du mandat est



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 AVRIL 2020

---

présenté à la proposition transmise par monsieur Serge Landry, ingénieur, en date du 21 janvier 2020.

Le coût du mandat est établi à 32 152,00 \$, plus taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1507-2020.

**ADOPTÉE**

**PARCS ET BÂTIMENTS**

**197-2020 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR : ACHAT D'ÉTAGÈRES**

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu d'octroyer un contrat pour l'achat d'étagères à installer au bâtiment localisé au 261, rue Edward-Assh (ancien motel industriel);

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 15 avril 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'octroyer un contrat à la compagnie Équipements E.M.U. pour la fourniture d'étagères.

Le détail des étagères est présenté sur la soumission numéro SOU0029840.

Le coût du contrat est établi à 2 221,00 \$, plus taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier le montant de la dépense du fonds de roulement remboursable sur trois ans.

**ADOPTÉE**

**198-2020 EMPLOYÉ À TEMPS DE TRAVAIL RÉDUIT : MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS COLS BLEUS**

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu de donner suite à la demande de monsieur Raynald Robitaille, journalier spécialisé à la division Parcs et bâtiments du Service des travaux publics, qui souhaite bénéficier d'un horaire à temps de travail réduit;

**ATTENDU** que les conditions de travail pour un employé à temps de travail réduit sont déjà prévues au contrat de travail des employés cols bleus;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 15 avril 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'amender le contrat de travail des employés cols bleus afin d'y ajouter que monsieur Raynald Robitaille bénéficie d'un statut d'employé à temps de travail réduit pour une période de 9 mois annuellement.

L'horaire de l'employé sera donc :

1. 32 heures / semaine pendant 9 mois de l'année;
2. 40 heures / semaine pendant 3 mois de l'année (saison du parc de glisse).

**ADOPTÉE**

**199-2020 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 280 000 \$ POUR DIVERS TRAVAUX ET ACQUISITIONS POUR LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** qu'il est devenu nécessaire de procéder à divers travaux et acquisitions pour la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 AVRIL 2020

---

**ATTENDU** que le coût de ces travaux et acquisitions est estimé à 280 000 \$;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 280 000 \$ pour en payer le coût;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 14 avril 2020;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro APR-190-2020 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2020;

**ATTENDU** qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1512-2020**

**ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS**

Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de remplacement de la toiture au bâtiment de tennis et au bâtiment de baseball, de remplacement du système de climatisation des bureaux du centre socioculturel Anne-Hébert et du système de communication des travaux publics, d'amélioration du chemin d'accès vers la tour de communication, d'ajout de gravier au stationnement du Parc du Grand-Héron, d'installation d'une génératrice au Garage municipal, de remplacement de l'enseigne annonçant le parc industriel et d'ajout d'enseignes directionnelles au parc industriel, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 19 mars 2020.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 280 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les divers travaux et acquisitions, les frais de gestion de projet, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

**ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 280 000 \$, sur une période de dix (10) ans.

**ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 AVRIL 2020

---

**ARTICLE 5. EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 27 AVRIL 2020.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**

200-2020

**AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 471-2018 : DÉCONTAMINATION IN SITU SOUS LA DALLE DE L'ANCIENNE CASERNE**

**ATTENDU** la résolution numéro 471-2018 adoptée à la séance du 10 septembre 2018 concernant le projet : Décontamination in situ sous la dalle de l'ancienne caserne;

**ATTENDU** la résolution numéro 491-2019 adoptée à la séance du 23 septembre 2019 concernant ce même projet;

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu d'amender de nouveau la résolution numéro 471-2018 afin d'autoriser un budget pour effectuer deux échantillonnages d'eau souterraine supplémentaires nécessaires à la finalisation du rapport et produire un rapport synthèse des travaux à remettre au propriétaire du terrain;

**ATTENDU** que le coût de ces travaux est évalué à 5 500,00 \$, plus taxes;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 22 avril 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'amender de nouveau la résolution numéro 471-2018 afin d'autoriser un budget de 5 500,00 \$, plus taxes, pour effectuer deux échantillonnages d'eau souterraine supplémentaires et produire un rapport synthèse.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 AVRIL 2020

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**201-2020 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 101 100 \$) POUR :  
FOURNITURE D'OUTILS DE DÉSINCARCÉRATION ET D'ÉQUIPEMENTS**

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1496-2020 concernant l'achat de machinerie, d'équipements et travaux pour le Service de protection contre les incendies;

**ATTENDU** que le règlement est entré en vigueur;

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu d'octroyer un contrat pour procéder à l'achat d'outils de désincarcération;

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle le 4 juin 2018, tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*, entre autres à l'article 573.3.1.2, et que ce règlement est entré en vigueur le 13 juin 2018;

**ATTENDU** que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (101 100 \$) peut être octroyé de gré à gré;

**ATTENDU** que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

**ATTENDU** que le présent contrat est le premier contrat de ce seuil accordé à ce cocontractant pour cette année civile;

**ATTENDU** l'offre de prix de Boivin & Gauvin pour la fourniture d'outils de désincarcération et d'équipements, en date du 30 mars 2020;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur du Service de protection contre les incendies Martin Lavoie, en date du 30 mars 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'octroyer le contrat à Boivin & Gauvin, relativement à la fourniture d'outils de désincarcération et d'équipements. Le contrat est composé de la résolution et de l'offre de prix déposées par Boivin & Gauvin, en date du 30 mars 2020.

Le coût du contrat est établi à 42 470 \$, plus taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant au règlement 1496-2020 (poste budgétaire 23-020-00-725 SP 02 (Machinerie, outillage et équipement)).

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'autoriser monsieur le directeur du Service de protection contre les incendies Martin Lavoie à signer le contrat à intervenir.

**ADOPTÉE**

**202-2020 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR :  
FOURNITURE D'UNE LAVEUSE À PRESSION FIXE**

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1496-2020 concernant l'achat de machinerie, d'équipements et travaux pour le Service de protection contre les incendies;

**ATTENDU** que le Service de protection contre les incendies a fait des demandes de prix auprès de deux fournisseurs pour l'acquisition d'une laveuse à pression fixe;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 AVRIL 2020

---

**ATTENDU** que l'offre de prix soumise par Multi Pression L.C. inc. en date du 30 mars 2020 est la plus basse;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur du Service de protection contre les incendies Martin Lavoie, en date du 6 avril 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'octroyer le contrat à Multi Pression L.C. inc. relativement à la fourniture d'une laveuse à pression fixe. Le contrat est composé de la résolution et de l'offre de prix soumise par Multi Pression L.C. inc. en date du 30 mars 2020.

Le coût du contrat est établi à 23 122,34 \$, plus taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au règlement 1496-2020 (poste budgétaire 23-020-00-725 SP 04 (Machinerie, outillage et équipement)).

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'autoriser monsieur le directeur du Service de protection contre les incendies Martin Lavoie à signer le contrat à intervenir.

**ADOPTÉE**

203-2020

**OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR :  
FOURNITURE DE BUNKERS**

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1496-2020 concernant l'achat de machinerie, d'équipements et travaux pour le Service de protection contre les incendies;

**ATTENDU** que le Service de protection contre les incendies a fait des demandes de prix auprès de deux fournisseurs pour l'acquisition de bunkers;

**ATTENDU** que l'offre de prix soumise par Aréo-Feu, en date du 6 avril 2020, est la plus basse;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur du Service de protection contre les incendies Martin Lavoie, en date du 6 avril 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'octroyer le contrat à Aréo-Feu, relativement à la fourniture de bunkers. Le contrat est composé de la résolution et de l'offre de prix déposées par Aréo-Feu en date du 6 avril 2020.

Le coût du contrat est établi à 15 987,80 \$, plus taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au règlement 1496-2020 (poste budgétaire 23-020-00-725 SP 01 (Machinerie, outillage et équipement)).

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'autoriser monsieur le directeur du Service de protection contre les incendies Martin Lavoie à signer le contrat à intervenir.

**ADOPTÉE**

**SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

204-2020

**AUTORISATION DE DÉPENSES : MISE AUX NORMES DES PARCS**

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer annuellement la mise aux normes des parcs afin de garder l'ensemble de ceux-ci en bonne condition, selon les normes de l'Institut québécois de la sécurité dans les aires de jeux;

**ATTENDU** qu'un montant est prévu à cet effet au plan triennal d'immobilisations;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 AVRIL 2020

---

**ATTENDU** qu'à l'unanimité, les membres de la Commission sports, loisirs, culture et vie communautaire recommandent au conseil municipal l'autorisation de l'ouverture du projet de mise aux normes de parcs pour 2020 ainsi que l'autorisation de dépenser dans ce projet;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 9 avril 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'autoriser les dépenses d'un projet pour la mise aux normes des parcs pour un montant total de 10 000,00 \$, incluant les taxes nettes, tel que prévu au projet numéro 6 du plan triennal d'immobilisations.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier le montant de la dépense du Fonds de parcs et terrains de jeux.

**ADOPTÉE**

**205-2020      AUTORISATION DE PAIEMENT : COTISATION ANNUELLE VÉLOPISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF**

**ATTENDU** que la Vélopiсте Jacques-Cartier/Portneuf traverse le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que la Ville doit donc payer une cotisation annuelle à cet effet;

**ATTENDU** qu'à l'unanimité, les membres de la Commission sports, loisirs, culture et vie communautaire recommandent au conseil municipal le paiement de la cotisation annuelle à la Vélopiсте Jacques-Cartier/Portneuf;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 15 avril 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle 2020 à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf au montant de 13 398 \$, plus taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-701-90-950 (Contribution piste cyclable Jacques-Cartier/Portneuf).

**ADOPTÉE**

**206-2020      AUTORISATION DE DÉPENSES : AMÉNAGEMENT D'UN VÉLO-PARC**

**ATTENDU** qu'un projet pour l'aménagement d'un vélo-parc dans le Parc du Grand-Héron a été présenté aux élus lors du colloque de l'automne 2019;

**ATTENDU** qu'un montant a été prévu à cet effet au plan triennal d'immobilisations;

**ATTENDU** qu'à l'unanimité, les membres de la Commission sports, loisirs, culture et vie communautaire recommandent au conseil municipal l'autorisation de l'ouverture du projet pour l'aménagement du vélo-parc ainsi que l'autorisation de dépenses dans ce projet;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 20 avril 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'autoriser les dépenses d'un projet pour l'aménagement d'un vélo-parc dans le Parc du Grand-Héron pour un montant de 40 000,00 \$, tel que prévu au projet numéro 10 du plan triennal d'immobilisations.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier les dépenses de ce projet du Fonds de parcs et terrains de jeux.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 AVRIL 2020

---

207-2020 ANNULATION ET REPORT D'ÉVÉNEMENTS : PANDÉMIE COVID-19

**ATTENDU** que le gouvernement du Québec, dans le contexte de la pandémie à la COVID-19, a demandé, le 10 avril 2020, l'annulation des festivals et autres rassemblements intérieurs et extérieurs pour la période allant jusqu'au 31 août;

**ATTENDU** que, pendant la période estivale, les installations de la Ville, notamment le Parc du Grand-Héron, sont utilisées pour de nombreux événements;

**ATTENDU** que, pour des raisons de responsabilité et d'imputabilité, la Ville entend appliquer les consignes gouvernementales à la lettre en ne permettant pas la tenue d'événements pouvant donner lieu à des rassemblements dans ses installations;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 22 avril 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'entériner l'annulation ou le report de tous les événements mentionnés en annexe, dans les installations municipales.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** que, comme ces annulations découlent d'un cas de force majeure, tout contrat avec un tiers sera résilié de plein droit, sans indemnité de part et d'autre; aucune des parties ne pouvant être tenue responsable des frais encourus et des dommages causés par cet événement de force majeure, pour l'autre partie. Aucune clause de pénalité liée à l'annulation d'un contrat ne pourra être applicable à une telle situation.

**ADOPTÉE**

TRANSPORT

208-2020 OUVERTURE DE RUE : PROLONGEMENT DE LA RUE DES SABLES - PHASE 2

**ATTENDU** que l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* attribue au conseil compétence en matière de transport;

**ATTENDU** qu'il s'avère nécessaire d'ouvrir à la circulation automobile, en été comme en hiver, une nouvelle rue sur le lot 6 313 626;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 15 avril 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** que ce conseil décrète l'ouverture du prolongement de la rue des Sables sur le lot 6 313 626.

**ADOPTÉE**

209-2020 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR : PROLONGEMENT DE L'AVENUE DES CATHERINE ET CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu de mandater un laboratoire pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux du projet de prolongement de l'avenue des Catherine et construction d'un bassin de rétention;

**ATTENDU** que des prix ont été demandés à trois laboratoires :

- Englobe : 25 412,69 \$, taxes incluses;
- LEQ : 26 133,82 \$, taxes incluses;
- GHD : 36 865,15 \$, taxes incluses.

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 15 avril 2020;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 AVRIL 2020

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** de mandater la firme Englobe pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux du projet de prolongement de l'avenue des Catherine et construction d'un bassin de rétention. Le contrat est composé de la résolution et de la soumission déposées par la firme Englobe en date du 30 mars 2020.

Le coût du contrat est établi à 22 102,80 \$, plus taxes, conformément au bordereau de soumission transmis.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense aux règlements 1469-2019, 1470-2019 et 1504-2020.

**ADOPTÉE**

**210-2020**      **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR : LIGNAGE DE RUES**

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu d'octroyer un contrat pour le lignage de rues;

**ATTENDU** que le prix soumis par Entreprises Gonet BG inc. est le même que l'an dernier;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 15 avril 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'octroyer le contrat de lignage de rues à Entreprises Gonet BG inc. Le contrat est composé de la résolution et du bordereau des prix unitaires transmis par madame Louise Rousseau en date du 5 avril 2020.

Le coût du contrat est établi à 11 386,94 \$, plus taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-320-00-499.

**ADOPTÉE**

**211-2020**      **ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 950 000 \$ POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE SECTION DE LA ROUTE DES ÉRABLES À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** qu'il est devenu nécessaire de procéder à la reconstruction d'une section de la route des Érables à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que le coût de cette reconstruction est estimé à 950 000 \$;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 950 000 \$ pour en payer le coût;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 14 avril 2020;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro APR-191-2020 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2020;

**ATTENDU** qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 AVRIL 2020

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1513-2020**

**ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS**

Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de reconstruction d'une section de la route des Érables et, plus précisément, l'enlèvement du pavage et de la fondation granulaire existants, le remplacement de ponceaux, la préparation de l'infrastructure, de la nouvelle fondation en pierre concassée et du revêtement, le marquage de la chaussée, etc., tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 19 mars 2020.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 950 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux, les plans et devis, les frais de surveillance, le contrôle qualitatif des matériaux, le frais reliés au chargé de projet, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

**ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 950 000 \$, sur une période de vingt-cinq (25) ans.

**ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5. EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 AVRIL 2020

---

**ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 27 AVRIL 2020.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Étant donné l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020 qui permet que les séances du conseil soient tenues à huis clos, cette séance du conseil ne comprend pas de période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

**212-2020**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** de clore la séance du 27 avril 2020.

L'assemblée est levée à 19 h 52.

**ADOPTÉE**

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER



**VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 AVRIL 2020**

---

*(The main body of the page is crossed out with a large diagonal line.)*